



Aux Marins



CONVENTION DE PRET

Entre d'une part,

L'association « Aux Marins », association type loi 1901 dont le siège social est située à Plougonvelin, Rue des martyrs
Représentée par son président, Pierre Léaustic,

Et d'autre part,

.....
.....
.....

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de prêt de l'exposition « LE FRONT OUBLIE DE L'OCEAN » appartenant à l'Association Aux marins

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'EXPOSITION

Le contenu de l'exposition et l'estimation de sa valeur figurent sur l'inventaire joint à la présente convention

ARTICLE 3 - DUREE DU PRET

Le prêt est prévu pour la période du.....au
L'exposition sera présentée à

.....



Aux Marins



ARTICLE 4 - CONDITIONS DU PRET

Le prêt est gratuit dès lors que l'objectif poursuivi est conforme aux missions de l'association Aux Marins relatives à la mémoire des marins (Etat, commerce, pêche).

Le transport et l'assurance sont à la charge de l'organisme demandeur.

Par ailleurs de manière symbolique l'organisme demandeur verse une adhésion de soutien à l'association Aux marins (cotisation de base 5 euros). Un bulletin d'adhésion est joint à la présente convention de prêt

Fait en deux exemplaires

A Plougonvelin le

Pierre Léaustic
Président de l'association « Aux marins »

M.
Fonction